

Québec, le 12 mars 2026

Monsieur Félix Caron
Porte-parole
Ministère de la Sécurité publique
felix.caron@mssp.gouv.qc.ca

Objet : Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ4

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **17 mars à 9 h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ4

- Q1.** Lors des audiences publiques, vous avez indiqué que la modélisation réalisée par Lasalle NHC dans le cadre du projet à l'étude vous semblait adéquate, puisqu'elle intègre les principales variables jugées essentielles dans ce type d'analyse (DT2, p. 27). Toutefois, l'étude précise que l'effet des vagues n'a pas été intégré dans l'évaluation de l'aléa de submersion. En climat actuel, cette omission est justifiée par l'éloignement des éoliennes par rapport au golfe du Saint-Laurent et la faible énergie des vagues du côté de la lagune de la Grande Entrée. En climat futur, l'étude mentionne qu'il serait impossible de prédire l'évolution topographique, ce qui empêcherait d'intégrer l'effet des vagues dans la modélisation (PR5.2, p. 281 PDF).
- a. L'effet des vagues est-il un élément dont le MSP tient compte dans son évaluation des aléas de submersion, tant en climat actuel qu'en climat futur?
 - b. Le MSP a-t-il des préoccupations concernant la modélisation effectuée dans le cadre du projet?
 - c. Quelles pourraient être les conséquences de ne pas tenir compte de l'effet des vagues dans l'analyse du projet à l'étude ?
- Q2.** Vous avez indiqué que le projet en cours d'évaluation se situe à l'extérieur des zones de contraintes réglementaires (DT2, p. 110). Toutefois, les zones de contraintes intégrées au règlement de zonage des Îles-de-la-Madeleine depuis 2016 ne tiennent compte ni de l'accélération du taux d'érosion depuis 2008 ni du rehaussement projeté du niveau marin relatif (NMR) (PR4.4, p. 20 PDF). Par ailleurs, les cartes identifiant les zones de contraintes relatives à la submersion côtière pour les Îles-de-la-Madeleine ne sont pas publiées.
- a. Les cartes des zones de contraintes liées à la submersion côtière pour le secteur visé pour l'implantation des éoliennes sont-elles finalisées ? Le cas échéant, identifient-elles des contraintes dans les secteurs évalués ?
 - b. Une mise à jour des cartes de contraintes relative à l'érosion côtière est-elle prévue afin d'intégrer l'accélération des taux d'érosion et le rehaussement du NMR ?
 - c. Étant donné que les zones de contraintes actuellement en vigueur datent d'une dizaine d'années et pourraient ne plus refléter les connaissances scientifiques récentes, votre ministère a-t-il des préoccupations quant à l'implantation potentielle du projet dans un secteur reconnu à risque d'érosion et de submersion côtière?
- Q3.** Votre ministère a indiqué prioriser les projets déposés au Cadre pour la Prévention de sinistres à l'aide d'un outil d'aide à la décision fondée sur huit critères. Vous précisez également que « Lorsqu'un secteur est priorisé et qu'une entente de financement est signée avec une municipalité, le MSP évalue les actifs exposés aux aléas côtiers du secteur à l'étude, afin de les comparer aux coûts des différentes solutions analysées. Pour ce faire, le MSP calcule la somme de la valeur au rôle d'évaluation foncière le plus récent disponible de l'ensemble des immeubles (bâtiments et terrain) exposés aux aléas côtiers du site à l'étude, à laquelle est additionnée la somme de l'estimation de la valeur des infrastructures municipales au mètre linéaire (routes, aqueduc et égout) » (DB2). En vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (art. 68), les éoliennes ne sont pas portées au rôle d'évaluation foncière. Comment l'absence d'évaluation foncière des éoliennes affecterait-elle l'analyse des

solutions que le MSP pourrait devoir réaliser, ainsi que la priorisation éventuelle des travaux dans le cadre du projet ?

Q4. Selon l'initiateur, les résultats de la modélisation des aléas d'érosion et de submersion côtière démontreraient qu'il y aurait « amplement le temps de planifier une solution adaptée avant toute situation d'urgence, même en cas de tempête majeure » (DA9.2, p. 4). D'après votre expérience, quels sont les délais nécessaires pour planifier et réaliser un projet de stabilisation du littoral ? Quels en sont les principaux défis opérationnels et techniques ? Pouvez-vous donner des exemples récents sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine ?